



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 82924

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la continuité d'ouverture de lieux de mémoire. En effet, le site d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne) a fait l'objet d'une polémique en raison des risques de fermeture de ce village consécutivement à un dysfonctionnement lié au départ en vacances du gardien. Ainsi, un des hauts lieux de mémoire de l'histoire des martyrs de la Seconde Guerre mondiale aurait vu sa fermeture, quasiment pour la première fois depuis la période du drame de ce village martyr de la barbarie nazie. C'est pourquoi il conviendrait de fixer des règles nationales strictes afin d'éviter ce genre d'incident regrettable pour la continuité du devoir de mémoire de notre nation. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question et les mesures qu'il compte prendre avec ses collègues du Gouvernement pour éviter que de tels incidents ne se renouvellent. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'insuffisance de l'effectif affecté à l'accompagnement des visites du village martyr d'Oradour-sur-Glane. Le site d'Oradour compte deux agents de surveillance titulaires, dont un est placé depuis 2003 en congé de longue durée jusqu'à sa très prochaine retraite, et un agent vacataire. Le ministère de la culture et de la communication, conscient des dysfonctionnements qu'entraîne ce sous-effectif va publier un avis de vacance de poste d'agent de surveillance titulaire et, dans l'attente d'un recrutement, a attribué un supplément ponctuel de crédits de vacations de 9 834 euros pour le 1er semestre 2006. Une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles (IGAAC) et de l'inspection générales de l'architecture et du patrimoine (IGAPA) a été décidée afin de déterminer les modalités plus pérennes d'organisation du gardiennage et de l'ouverture de ce site au public. C'est dans ce cadre, au-delà de la seule situation du site d'Oradour-sur-Glane, que pourra être entreprise la définition des règles applicables sur le territoire national pour tous les cas de figure comparables, tels qu'ils sont évoqués par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82924

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 407

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4437